

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AIX EN PROVENCE - 1301 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 17/10/2024 - 21052 - 2007 B 00732 - 497 485 797 - IMEIJE

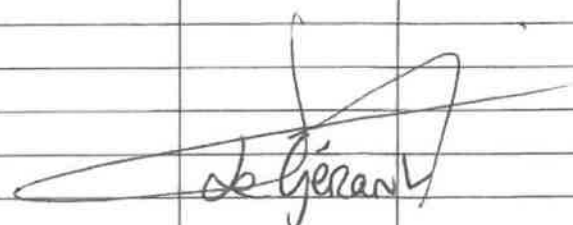
1

BILAN - ACTIF

N° 2050 2024

Page 30

Désignation de l'entreprise : SARL IMETJE Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12
Adresse de l'entreprise 240 CHEMIN DE FAVELOUN 13090 AIX EN PROVENCE Durée de l'exercice précédent* 12
Numéro SIRET* 4 9 7 4 8 5 7 9 7 0 0 0 2 9 Néant ☐ *

		Exercice N clos le, 13/11/2023		N-1 13/11/2022	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
	Frais d'établissement *	AB	AC	Copie Certifiée Conforme	
	Frais de développement *	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ	212 922	820 237
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	72 744	80 372
	Immobilisations en cours	AV	AW	6 858	130 119
	Avances et acomptes	AX	AY		400
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV	10 723 979	10 723 979
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE	126 800	83 011
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	BI	152 324	194 398
	TOTAL (II)	BJ	BK	285 666	12 032 516
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	85 783	133 030
	Autres créances (3)	BZ	CA	1 114 317	1 069 158
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	96 043	2 428 588
DIVERS	Disponibilités	CF	CG	568 732	122 955
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	22 272	17 878
	TOTAL (III)	CJ	CK	96 043	3 771 608
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1A	381 709	15 804 124
Réserves : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	152 324	(3) Part à plus d'un an : CR
Clause de réserve de propriété *		Stocks :			Créances :

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cédit-Quatre

Désignation de l'entreprise : SARL IMEIJÉ

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 7.1.9....2.0.0.....)	DA	719 200	719 200
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	13 843 713	14 091 253
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	93 344	(147 540)
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	14 656 257	14 662 913
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 023 995	837 016
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	52 414	52 415
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	18 195	7 554
	Dettes fiscales et sociales	DY	232 112	244 225
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
	Compte régul. Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	1 326 717	1 141 211
	Ecarts de conversion passif* (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	15 982 974	15 804 124
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	708 065	428 388
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	304 476	31 102

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 15 982 974.03 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 939 456.70 Euros et dégageant un bénéfice de 93 343.65 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Constructions sur sol propre	4 27 259		
Installations générales agencements aménagements des constructions	673 270		
Matériel de transport	90 516		6 405
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	41 154		2 300
Emballages récupérables et divers	3 300		
Immobilisations corporelles en cours			6 858
TOTAL	1 235 499		15 563
Autres participations	10 723 979		
Autres titres immobilisés	83 011		43 789
Prêts, autres immobilisations financières	152 324		
TOTAL	10 959 314		43 789
TOTAL GENERAL	12 194 813		59 351

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Constructions sur sol propre			4 27 259	
Installations générales agencements aménagements constr.			673 270	
Matériel de transport			96 921	
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			43 454	
Emballages récupérables et divers			3 300	
Immobilisations corporelles en cours			6 858	
TOTAL			1 251 061	
Autres participations			10 723 979	
Autres titres immobilisés			126 800	
Prêts, autres immobilisations financières			152 324	
TOTAL			11 003 103	
TOTAL GENERAL			12 254 164	

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Etat des provisions

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Autres provisions pour dépréciation	122 089		26 046		96 043
TOTAL	122 089		26 046		96 043
TOTAL GENERAL	122 089		26 046		96 043
Dont dotations et reprises financières			26 046		

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	152 324	152 324	
Autres créances clients	85 783	85 783	
Taxe sur la valeur ajoutée	3 860	3 860	
Groupe et associés	1 105 623	1 105 623	
Débiteurs divers	4 834	4 834	
Charges constatées d'avance	22 272	22 272	
TOTAL	1 374 696	1 374 696	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	311 173	311 173		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	712 822	94 171	292 001	326 651
Emprunts et dettes financières divers	52 413	52 413		
Fournisseurs et comptes rattachés	18 195	18 195		
Personnel et comptes rattachés	7 805	7 805		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	175 274	175 274		
Taxe sur la valeur ajoutée	14 297	14 297		
Autres impôts taxes et assimilés	4 735	4 735		
Groupe et associés	30 002	30 002		
TOTAL	1 326 717	708 065	292 001	326 651
Emprunts remboursés en cours d'exercice	93 091			
Montant emprunts et dettes contractés aup.ass.pers.phys.	2			

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Détail des charges constatées d'avance

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
LOYERS CREDIT-BAIL	21 838		
PRIMES D'ASSURANCE	125		
COTISATIONS DIVERSES	308		
Total	22 271		

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Société A. Renseignements détaillés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société	Observations
				brute	nette						
- Filiales détenues à + de 50% - Participations détenues entre 10 et 50 % - SAS FINANCIERE MARCEL B. Renseignements globaux - Filiales non reprises en A - Participations non reprises en A			38.32								

IMEIJE

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE A ASSOCIE UNIQUE

AU CAPITAL DE 719 200 EUROS

**SIEGE SOCIAL
140 CHEMIN DE FAVELOUN
QUARTIER CELONY
13090 AIX-EN-PROVENCE**

497 485 797 RCS AIX-EN-PROVENCE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le Trente Juin à 18 heures,

Au siège social à AIX-EN-PROVENCE,

Monsieur Emmanuel DUFOUR, Associé unique et gérant de la Société IMEIJE, Société à responsabilité limitée, au capital de 719 200 Euros, divisé en 14 384 parts sociales de 50 € de nominal chacune, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 497 485 797,

1. A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de Gérant de la Société, Monsieur Emmanuel DUFOUR, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

2. A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 ;
- Conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, lesquels font apparaître un bénéfice de 93 344 Euros.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge les dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code des impôts pour un montant de

7 735 Euros. La société prend également en charge 3 634 Euros au titre de la Taxe sur les Véhicules des sociétés ainsi que 14 787 Euros au titre des Amendes et pénalités.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 93 344 Euros de la manière suivante :

- En intégralité, au crédit du compte « Report à Nouveau ».

L'associé unique décide également de prélever la somme de 71 920 Euros du compte « Report à Nouveau » afin de l'affecter au compte « Réserve Légale ».

La Réserve Légale est dotée au maximum légal.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

- Distribution exceptionnelle 14/12/2023 : 100 000 €
- Distribution exceptionnelle 23/11/2021 : 71 920 €
- Distribution exceptionnelle 23/11/2020 : 71 920 €
- Exercice clos au 31/12/2019 : Néant

TROISIEME DECISION

L'associé unique, décide de procéder à une distribution exceptionnelle de dividendes d'un montant brut de **100 000 Euros** (cent mille euros), à prélever sur le compte « Report à nouveau ».

La mise en paiement des dividendes interviendra à compter du mois de septembre 2024.

L'assemblée générale prend acte que les dividendes perçus depuis le 1^{er} janvier 2018 sont soumis de droit à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou « Flat Tax ») au taux de 30% englobant les prélèvements sociaux pour 17,2% (anciennement 15,5%) et d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8% (anciennement de 21%) qui est perçu à titre d'acompte d'impôt sur le revenu sauf demande de dispense.

En outre, les prélèvements sociaux restent payables le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

L'année suivant celle de leur versement, les dividendes seront soumis à l'impôt sur le revenu (PFU ou, sur option, barème progressif) sous déduction de l'impôt déjà prélevé à la source l'année précédente.

Cette somme brute représentera ainsi l'associé unique, la somme nette suivante :

Associés	Montant brut	Prélèv. Acompte IR 12,8%	Prélèv. Sociaux 17,2%	Montant net à verser
Emmanuel DUFOUR	100 000 Euros	12 800	17 200	70 000 Euros
Total	100 000 Euros	12 800	17 200	70 000 Euros

CERFA 2777 : le montant afférent à la Flat Tax, soit **30 000€**, sera prélevé le **15/10/2024**.

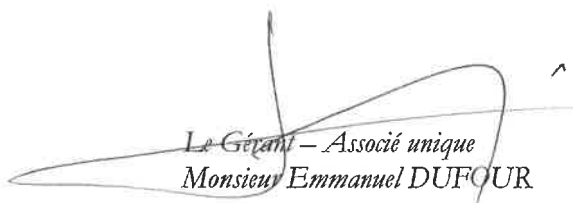
QUATRIEME DECISION

L'associé unique précise qu'en application de l'article R. 223-26 du Code de commerce, les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce seront portées au registre des décisions de l'associé unique en annexe au présent procès-verbal.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant qui est également associé unique.


Le Gérant – Associé unique
Monsieur Emmanuel DUFOUR